

COMMUNE DE MONNETIER-MORNEX
CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt quatre juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnetier-Mornex, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de Madame Julia LAHURE, maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19 Présents : 11 Votants : 18

Convocation : Date : 19 juin 2026 Transmise le : 19 juin 2026

Présents : MM. Julia LAHURE, Alexis ROUX, David LIMAL, Sabine CRETIN, Marc CHAPELLE, Géraldine COUVREUR, Guillaume THIELLEUX, Christian HERVÉ, Elodie BOSIO, Laurent BELLINI, Ingrid DUCHANGE-LAFFIN ;

Excusé(s) : Mme Badia CHALEL a donné procuration à Mme Julia LAHURE,
Mme Candice GROBON-CAPLAN a donné procuration à Mme Géraldine COUVREUR,
M. Bruno VINARDI a donné procuration à Mme Sabine CRETIN,
M. Alexandre PROUST a donné procuration à Mme Elodie BOSIO,
Mme Audrey FAVRE a donné procuration à M. Marc CHAPELLE,
Mme Chloé BAUDET-LOMBARD a donné procuration à M. Alexis ROUX,
M. Alexandre SIMONETTI a donné procuration à Laurent BELLINI,
M. Christophe BOYER ;

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Sabine CRETIN

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 20h03.

Après désignation d'un secrétaire de séance, Mme le Maire constate que le quorum est atteint, et lit l'ordre du jour.

Elle propose à l'assemblée d'ajouter à cet ordre du jour le point complémentaire suivant, qui nécessite une délibération :

- Reprise de la délibération relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'ajout de ce point.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENE

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal du conseil municipal du 05 juin 2026.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Rendu compte des décisions prises par le Maire en vertu de l'article 4 de la délibération n° 2026/16 du 31 mars 2026 lui portant délégation
--

Extrait délibération - article 4 : " Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 40 000 euros".

DEVIS		
Date signature	Entreprise - Objet	Montant € TTC (sauf mention contraire)
12/06/2026	OCI – Ordinateur portable maire + installation	2887.20
17/06/2026	Mikael Magnin – prestation musicale fête de la musique	300.00
17/06/2026	Maroon 5 Experience – Prestation musicale fête de la musique	600.00
17/06/2026	Baron Samedi – Prestation musicale fête de la musique	600.00
17/06/2026	SLT & Co Production – Prestation technique son et lumière fête de la musique	2500.00
18/06/2026	The Blues Trio – Prestation musicale fête de la musique	300.00
18/06/2026	EMA – Location matériel de scène fête de la musique	120.00

MARCHÉ À BONS DE COMMANDE ENTRETIEN VOIRIE Titulaire : COLAS (Etrembières)		
Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC (sauf mention contraire)
09/06/2026	2026-06-09-01 – Changement de tampon fonte d’eau pluviale – impasse du Pas de l’Echelle	3966.94
17/06/2026	2026-06-09-04 – Création d’une cunette en enrobée – impasse du Pas de l’Echelle	6046.00
17/06/2026	2026-06-09-02 – Chemin de la croix blanche - enrobé	2737.80
17/06/2026	2026-06-09-08 – Reprise potelets et barrières – Pont du Loup	5077.80
17/06/2026	2026-06-09-07 – Réalisation d’une poutre de rives – chemin du Moulin de Naz	2023.21

CONTRATS DE MAINTENANCE		
Date signature	Entreprise – Objet	Montant TTC (sauf mention contraire)
10/06/2026	OCI – Renouvellement de la maintenance Kwartz (logiciel serveur)	358.80

2026/39 Approbation du Compte Financier Unique

Monsieur Alexis ROUX, président de séance en application de l’article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, et **Monsieur David LIMAL**, rapportent le CFU de l’exercice 2025, dressé par Madame le Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-12 et L.2121-31 ;

Vu l’article 205 de la loi de finances pour 2024 prévoyant la généralisation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion ;

Considérant que le CFU retrace l'ensemble des opérations budgétaires et comptables de l'exercice 2025 et présente la situation financière de la collectivité ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, intégrant des contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;

Considérant que Madame le maire s'est retirée au moment du vote conformément aux dispositions légales applicables ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport en séance et en avoir délibéré,
À L'UNANIMITÉ :

▪ **APPROUVE** le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget principal de la commune de Monnetier-Mornex.

▪ **CONSTATE** les résultats suivants :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Recettes 2025	3 323 430,10	597 608,13	3 921 038,23
Dépenses 2025	2 640 934,34	905 518,47	3 546 452,81
RÉSULTAT 2025	682 495,76	- 307 910,34	374 585,42
Résultat 2024 reporté	125 500,00	535 421,60	660 921,60
RÉSULTAT CUMULÉ	807 995,76	227 511,26	1 035 507,02
Restes à réaliser en dépenses		-	-
Restes à réaliser en recettes		-	-
SOLDE DES RESTES à RÉALISER		-	
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		227 511,26	
PLUS-VALUES NETTES DE CESSIONS D'ACTIF (M4x)		-	

AFFECTATION EN RÉSERVES c/1068	500 000,00
AFFECTATION EN RÉSERVES RÉGLEMENTÉES c/1064 (M4x)	-
RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (002)	307 995,76
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001)	227 511,26

▪ **DIT** que le résultat sera repris dans le budget de l'exercice suivant selon les modalités prévues par la délibération d'affectation des résultats.

2026/40 Affectation définitive du résultat

Après validation du Compte Financier Unique de l'exercice 2025,

Considérant une erreur matérielle constatée sur la délibération n° 2026/06 du 11 mars 2026 relative à l'affectation provisoire du résultat, qui est en discordance avec le flux du budget principal transmis au Trésor Public,

Ainsi l'excédent provisoire de fonctionnement qui aurait dû être inscrit dans la délibération est de 804 847,60 € et non 804 754,96 €, soit une différence de 92,64 € ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ :

. **CONSTATE** un excédent de fonctionnement de 807 995,76 € ;

. **DÉCIDE** l'affectation :

- d'une fraction du résultat de fonctionnement pour 307 995,76 € au compte 002 (recette de fonctionnement),
- et du solde du résultat de fonctionnement pour 500 000,00 € au compte 1068 (recette d'investissement),

. **REPORTE** l'excédent d'investissement de 227 511,26 € au compte 001 (recette d'investissement).

2026/41 Vote du budget supplémentaire

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 11 mars 2026 portant adoption du Budget primitif 2026 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour approuvant le Compte financier unique 2025 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour relative à l'affectation du résultat 2025 ;

Considérant que le Budget supplémentaire constitue une décision modificative particulière destinée notamment :

- à reprendre les résultats de l'exercice précédent ;
- à intégrer les restes à réaliser ;
- à ajuster les prévisions budgétaires du Budget primitif ;
- à inscrire les crédits nécessaires aux opérations intervenues depuis le vote du budget primitif ;

Madame le Maire présente le Budget supplémentaire 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- En fonctionnement : + 3 148,16 €
- En investissement : + 192 930,13 €

Elle propose à l'assemblée de voter le budget supplémentaire 2026 ainsi présenté.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ :

DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le Budget supplémentaire 2026 tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- **D'ADOPTER** les crédits inscrits en section de fonctionnement et d'investissement ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2026/42 Reprise de la délibération relative aux délégations consenties par le Conseil Municipal au Maire
--

Madame le Maire propose de modifier l'article 4 qui confie au maire la délégation suivante :

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget...

Par délibération n° 2026/16 en date du 31 mars 2026 le Conseil municipal avait fixé initialement un plafond de 40 000 €.

Il est proposé de passer ce plafond à 150 000 €.

Considérant l'utilité des délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter une surcharge des ordres du jour des séances du conseil,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ :

▪ **DÉCIDE** de relever le plafond prévu à l'article 4 des délégations accordées par le conseil municipal au maire, lequel est désormais fixé à **150 000,00 €**.

▪ **DÉCIDE**, en conséquence, de confier à Madame le Maire les délégations ci-après pour toute la durée du présent mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 5 000 euros par droit unitaire les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et à hauteur de 150 000 euros ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, sans limite, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour toute juridiction, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 euros ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions jusqu'à 100 000 euros ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Madame le Maire devra régulièrement rendre compte à l'assemblée de la situation de cette délégation.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

▪ Finances de la commune

M. Limal présente les dépenses de fonctionnement de la commune. Il rappelle qu'il est nécessaire de revenir à un fonctionnement normal afin de pouvoir engager des investissements.

▪ Travaux – La Marjolaine

M. Alexis Roux fait le point sur les travaux dans l'ancien préau de La Marjolaine : certaines cloisons ont été modifiées dans l'objectif d'accueillir les praticiens et les patients dans de bonnes conditions.

▪ École du Pont du Loup – Énergie & installations

Mme le Maire souligne le travail important réalisé par Christian Hervé concernant l'école du Pont du Loup.

Christian Hervé précise :

- un contrat très avantageux avec Enedis existe pour la revente de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques de l'école ;
- une partie de l'installation a été remise en route ; il travaille à rendre opérationnelle la seconde partie ; pour remplacer l'appareil défectueux, la commune bénéficie d'un tarif spécial avantageux ; l'appareil du côté d'Enedis a été remis en service : un parafoudre était défaillant depuis 2023 et mettait l'installation en défaut, ce qui a entraîné une perte de revente d'électricité.

Concernant la régulation thermique :

- les sondes extérieures sont en plein soleil, ce qui coupe le chauffage en hiver alors qu'il fait 18°C ;
- le fabricant de l'automate a été contacté pour le plancher chauffant réversible (chauffage / rafraîchissement) ; une remise en route manuelle a été effectuée ;
- des optimisations sont possibles sur les chaufferies : un travail est en cours avec HD Maintenance et le fabricant.

Il est rappelé que l'école du Pont du Loup est un grand bâtiment mais qu'il reste peu consommateur d'énergie, avec un bon rendement tout en assurant le confort des usagers.

▪ Évènements à venir

- 26 juin à 18h30 : Vernissage exposition de peinture - Tourisme & Loisirs ;
- 27 juin : Fête des écoles – maintenue en cette période de canicule classée en vigilance orange – avancée d'une heure pour éviter le pic de chaleur ;
- 27-28 juin : Fête de la musique – maintenue – si la canicule passe en vigilance rouge, seule la vente d'alcool serait impactée ;
- 14 juillet : feux d'artifice et animations.

▪ Comités consultatifs

Christian Hervé demande les dates des premières réunions. Mme le Maire indique que les convocations seront envoyées prochainement.

▪ Association de pétanque

Alexis Roux informe :

- l'association compte environ 1 000 adhérents, l'une des plus importantes du département ; peu de personnes en ont connaissance ;
- il a donné son accord pour agrandir les terrains : retrait de grillages et création de deux terrains supplémentaires.

Guillaume Thielleux demande si l'association souhaite ouvrir ses activités aux écoles de la commune. Réponse : cela a déjà été envisagé, il reste à le mettre en place.

▪ Site internet & communication

M. Limal informe :

- les prises de vue par drone ont été réalisées ;
- les associations constatent une meilleure mise à jour des informations sur Intramuros ; Mme le Maire confirme que la population est satisfaite de la visibilité de l'application ; M. Limal estime qu'un déploiement sur tout le territoire Arve & Salève serait pertinent.

▪ Intercommunalité

Commission solidarité

Mme Géraldine Couvreur rapporte :

- existence d'un contrat territorial général en lien avec la CAF 74, désormais géré au niveau intercommunal via Arve & Salève ;
- discussion autour du projet de la Maison des Solidarités (ancienne gendarmerie) : coût : 1,7 million d'euros ;
- regroupement : épicerie sociale, France Services, ADMR, local archives CCA&S ;
- création d'un espace solidarité sociale ;
- prochaine réunion en septembre.

Actions prévues :

- bus de prévention santé : examens cardiovasculaires, dépistage du cancer de la peau, consultations de 15 minutes.

Cohabitation intergénérationnelle

La commune de La Muraz indique avoir signé un contrat entre un senior et un jeune accueilli. Elle souhaite que la commune de Monnetier-Mornex soit associée au dispositif.

Mme le Maire confirme que le partenariat est en cours de développement, bien encadré et suivi.

Politique en direction des seniors

Géraldine Couvreur poursuit :

- ateliers prévus à la Maison des Solidarités ; possibilité d'organiser des ateliers dans d'autres communes pour améliorer l'accessibilité.

Marc Chapelle rappelle que l'accompagnement des personnes âgées en période de canicule relève du CCAS ; cela devra être discuté en réunion CCAS.

Madame le Maire précise :

- dans le cadre du plan canicule, les personnes âgées isolées peuvent transmettre leurs coordonnées ; la mairie les contacte en semaine, les membres du CCAS le week-end ; une campagne est relancée chaque année pour les inscriptions.

▪ Salon des Vins et des Saveurs – automne 2026

- 18 exposants confirmés : une dizaine pour le vin, huit pour l'alimentaire ;

Il est rappelé que l'édition précédente n'avait pas eu lieu et que les années antérieures comptaient 13 ou 14 exposants ; 18 est une nette amélioration ;

Guillaume Thielleux poursuit ses recherches pour atteindre 20 exposants ;

- démonstrations prévues : atelier de sculpture sur bois à la tronçonneuse ;
- appel aux élus pour loger certains exposants ;

Mme le Maire souligne que ce salon est très apprécié et existe depuis de nombreuses années.

* * * * *

La séance est levée à 21h29